

## **1ORG**

Société À Responsabilité Limitée à associé unique  
Au capital de 299 410 €  
Siège social : 25 rue Montebello 78000 VERSAILLES  
513 455 873 R.C.S. VERSAILLES

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUILLET 2024**

L'An Deux-Mille Vingt Quatre  
Le vingt-six Juillet,  
Au siège social

Monsieur BEJNBAUM Benjamin,  
Associé unique et seul Gérant de la Société 1ORG,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 130 020 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, décide de réduire le capital social de 130 020 euros, pour le ramener de 299 410 euros à 169 390 euros, par voie de rachat de 16 500 parts sociales, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur BEJNBAUM Benjamin, à hauteur de 16 500 parts sociales,

d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 7,88 euros, soit un total de 130 020 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

#### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, et sous la même condition suspensive, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

##### **« ARTICLE 6. APPORTS**

.../...

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 26/07/2024 et du . . . . . , le capital social a été réduit de 130 020 euros pour être ramené à 169 390 euros, par rachat et annulation de 16 500 parts sociales de 7,88 € de valeur nominale ».

## « ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent-soixante-neuf mille trois cent quatre vingt dix euros (169 390 €) de 12,6025 € chacune. Il est divisé en 13 441 parts de 12,6025 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérés et divisé comme suit :

BEJNBAUM Benjamin ..... 13 441 parts sociales

Soit un total de ..... 13 441 parts sociales ».

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

**Monsieur BEJNBAUM Benjamin**